

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
RAPPORT DU COMITE DES VISITEURS DE PRISON ET DES LIEUX DE PRIVATION DE
LIBERTE-**

2ème rapport d'avril 2011 à juin 2012

1 INTRODUCTION

En mars 2010, le Grand Conseil a pris en considération à l'unanimité, l'initiative législative du Bureau du Grand Conseil proposant, en termes généraux, la révision partielle de la loi sur le Grand Conseil en vue de la création d'une commission (parlementaire) de visiteurs. La Commission thématique de la modernisation du parlement (Comopar), chargée d'examiner cette initiative législative, a présenté son rapport au Grand Conseil. Dans sa séance du 7 février 2012, le Parlement a accepté le projet de lois présenté par la Comopar et a modifié la loi sur l'exécution des condamnations pénales et la loi sur le Grand Conseil, supprimant d'une part le Comité des visiteurs de prison et créant d'autre part la Commission (parlementaire) des visiteurs.

La future Commission des Visiteurs du Grand Conseil remplacera l'actuel Comité des Visiteurs de prison et des lieux de privation de liberté dès la prochaine législature 2012-2017. Commission parlementaire, elle sera composée de 7 député-e-s et présidée par un membre du parlement. Le choix des experts sera attribué aux commissaires.

Le projet de loi de la Comopar, adopté par le parlement définit clairement que les lieux de détention ne se limitent pas aux prisons. Les lieux de rééducation, les unités cellulaires hospitalières, les cellules dans les postes de police devront également faire l'objet de visite. Les visites inopinées sont jugées indispensables dans le projet de loi.

Ce second rapport annuel du Comité des Visiteurs de prison et des lieux de privation de liberté est donc le dernier.

**2 COMPOSITION DU COMITÉ DES VISITEURS DE PRISON ET DES LIEUX DE
PRIVATION DE LIBERTÉ**

Président : **Philippe Gardaz**, ancien juge cantonal

Vice-présidente : **Anne Décosterd**, députée, les Verts

Rapporteuse : **Mireille Aubert**, députée, socialiste

Martine Fiora-Guttmann, députée, radicale

Pierre Guignard, député, UDC

Pierre-Alain Mercier, député, libéral

Maria Teresa De Agazio Dozio, juriste, criminologue et experte du domaine pénitentiaire

Fanny Krug, ancienne déléguée au CICR, notamment en charge de la détention

Pierre Bruttin, président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne

Elie Elkaïm, avocat, président de la Commission des droits de l'homme de l'OAV

3 REMARQUES GÉNÉRALES

Le Comité s'est réuni 3 fois en séances plénières soit les 1er novembre 2011, 14 février et 5 juin 2012

Le Comité a effectué 1 visite inopinée, 3 visites d'établissements concordataires et 4 visites ordinaires. Au Bois-Mermet (ci-après BM), le nombre très élevé de détenus inscrits pour un entretien a nécessité 1 journée supplémentaire.

Le Comité reçoit des courriers envoyés par des détenu-e-s. Il s'agit de plaintes ou de demandes d'entretien. Le Comité, par son président, accuse réception mais n'auditionne les détenu-e-s que dans le cadre des visites régulières, annoncées une dizaine de jours auparavant et pour lesquelles ils peuvent s'inscrire.

4 VISITES ORDINAIRES DES ETABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

4.1 Prison de la Croisée (22 septembre 2011)

La Croisée, dont la capacité officielle est de 165 places, accueille des détenus en attente de jugement, des détenus condamnés à de courtes peines et des détenus mineurs.

4.2 Etablissements de la Plaine de l'Orbe, La Colonie (6 octobre 2011)

La Colonie et Bochuz forment l'ensemble des EPO, d'une capacité d'accueil totale de 270 places. La Colonie est un établissement de basse sécurité où sont placés les détenus condamnés à exécuter de courtes peines. Elle peut accueillir 115 détenus et comprend un secteur fermé et un secteur ouvert.

4.3 Prison du Bois-Mermet (13 et 14 octobre 2011)

Etablissement, principalement, de détention avant jugement prévu pour 100 personnes. Y séjournent également des condamnés en attente de transfert dans un établissement d'exécution de peines, des détenus avant jugement et des condamnés d'autres cantons en transit ainsi que des détenus condamnés, en transit ou en attente d'expulsion.

4.4 Prison de la Tuilière (9 novembre 2011)

La Tuilière comprend 2 secteurs cellulaires :

- La section hommes peut accueillir 28 détenus en détention avant jugement, dont 14 places en régime ordinaire et 14 places en régime psychiatrique.
- La section femmes a une capacité d'accueil de 54 places en détention avant jugement et en exécution de peine. Les femmes condamnées sont séparées en 3 régimes : ordinaire, semi-détention et travail externe. Un secteur mère-enfant est aménagé.

4.5 Pénitencier de La Stampa, TI (30 mars 2012)

Le pénitencier de La Stampa, près de Lugano, est destiné à l'exécution de peines et mesures de privation de libertés (140 places). Une section ouverte (Lo Stampino) existe pour les fins de peine (31 cellules officielles pouvant offrir jusqu'à 40 places, dont 5 sont réservées pour les mineurs de 12 à 18 ans). Des enseignants de l'école publique dispensent des cours. Il n'y a aucun contact entre le secteur mineurs et les adultes.

Les structures tessinoises comprennent aussi la prison de la Farera pour la détention avant jugement (55 cellules officielles pouvant offrir jusqu'à 78 places, dont 5 sont réservées pour les mineurs de 12 à 18 ans) et pour l'exécution de courtes peines pour les femmes. Dans la prison ouverte de Torricella il y a 16 cellules officielles pouvant offrir jusqu'à 19 places.

4.6 Etablissements de Bellechasse, FR (16 avril 2012)

Située à Sugiez (FR), la prison de Bellechasse est un établissement concordataire au sens du concordat latin sur la détention pénale des adultes (203 places). Actuellement, 26 détenus vaudois y exécutent leur peine. L'établissement dispose en outre d'un nouveau bâtiment pour l'exécution anticipée des peines, inaugurée en août 2010.

4.7 Etablissement de Crêtelongue, VS (2 mai 2012)

Ce pénitencier, qui se trouve à Granges, est prévu pour les exécutions de peine (40 places pour hommes), à l'exclusion de mesures selon art. 59 ou 64 CP. C'est un établissement ouvert dans lequel les détenus séjournent en moyenne 6 mois. Il y a peu de cas psychiatriques. Crêtelongue accueille entre 3 et 8 détenus vaudois pour lesquels l'assistant social de l'établissement établit un projet de Plan d'exécution de peine (PES), validé ensuite par le SPEN vaudois.

5 VISITES INOPINÉES

5.1 Etablissements de la Plaine de l'Orbe, Bochuz (15 mars 2012)

Prison de sécurité élevée dans laquelle sont détenus les hommes dangereux, des condamnés à de longues peines ou à des internements.

A l'occasion de cette visite inopinée, la délégation du Comité a eu libre accès aux deux secteurs qu'elle souhaitait visiter : le quartier de sécurité renforcée et le secteur psychiatrique qui n'avait pas encore fait l'objet d'une visite.

Quartier de sécurité renforcée

Suite au décès de Skander Vogt, aux recommandations du rapport Rouiller et du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), plusieurs modifications ont été apportées dans ce secteur. Les cellules ont bénéficié d'améliorations techniques (détecteurs de fumées), esthétiques et augmentation de surface. Les 4 cellules d'isolement cellulaire ont doublé de volume. De plus, il existe maintenant un véritable protocole en cas de feu. Un atelier de bricolage, une salle de sport, un petit parloir améliorent ce secteur. Le nombre de places est passé de 20 à 8. Un seul détenu était présent ce jour-là. A souligner que la détention cellulaire n'est envisagée qu'en *ultima ratio*.

Secteur psychiatrique

Initialement prévue pour 14 détenus, cette structure propose en réalité 8 places et une salle d'apaisement. 2 cellules triples ont été transformées en atelier et local de stock. Le séjour d'un détenu peut varier de 3 à 30 mois. Certains sont en attente de transfert dans un établissement plus approprié. Il a été confirmé que certains détenus n'ont pas leur place dans cette unité.

5.2 Zone carcérale de la Police cantonale à la Blécherette (12 juin 2012)

L'Unité des Transferts et Zone carcérale fait partie des unités spéciales de la Gendarmerie qui regroupent également le DARD (unité d'élite), la brigade canine, la brigade du lac et le GSD (groupe de spécialistes en déminage) et comprend 87 ETP.

Depuis le 1er janvier 2011, la police dispose d'une zone carcérale ouverte 24h/24h et dans laquelle sont détenues les personnes sous le coup d'une arrestation provisoire au sens de l'article 217 du Code de procédure pénale (CPP). Le placement dans ces zones peut s'étendre jusqu'à 48 heures selon l'article 27 de la loi d'introduction du code de procédure pénale suisse (LVCPP). Au terme de ce délai, si la détention provisoire est ordonnée par le Tribunal des mesures de contraintes (TMC), la personne prévenue est ensuite placée dans un établissement de détention avant jugement (DAJ).

Durant la période du 14 avril au 30 mai 2012, les établissements de DAJ étant sur occupés, 29 personnes ont été détenues plus de 48 heures dans la zone carcérale de la Police cantonale à la Blécherette. Cette situation exceptionnelle a justifié une visite inopinée d'une délégation du Comité des Visiteurs de prison mardi 12 juin 2012 à 7h30.

L'adjudant Jean-Jacques Braissant, chef Transferts et Zone carcérale, a permis à la délégation de visiter les lieux en toute liberté en faisant le point de la situation et en répondant avec précision à nos questions.

Présentation

La zone carcérale de la Police cantonale compte 33 ETP dont 10 policiers. Les agent-e-s de transfert et de sécurité (ATS) sont armé-e-s et formé-e-s durant 3 mois à Savatan et portent un uniforme de police-assistant. Les ATS sont chargés de la surveillance des 15 cellules individuelles sous la responsabilité d'une agente de détention s. Environ 1000 prévenu-e-s, hommes, femmes et mineur-e-s transitent chaque mois dans ces cellules sans fenêtre, sous surveillance audio et vidéo permanente, meublées d'un lit (avec matelas et couverture ignifuge) et de WC turcs. Les enregistrements sont conservés pendant 1 semaine ou 3 mois en cas de problème. Tout est répertorié dans un livre d'écrou. La nuit, deux personnes assurent le piquet sur place et une à son domicile. En cas de besoin, le Centre d'intervention de la Gendarmerie, basé sur le site, est prêt à intervenir.

Une seule douche est prévue dans ce secteur, car les prévenu-e-s n'y restent en général pas plus de 24 heures. Dans la pratique, elles sont Interpellé-e-s la nuit et le lendemain le procureur décide d'un placement. Un kit de matériel destiné à l'hygiène corporel est disponible.

Pour les personnes suicidaires, un lit de contention est utilisé après l'accord d'un médecin de garde et de l'officier de permanence. La hiérarchie est informée. En cas d'alcoolémie trop importante, le prévenu peut être placé en cellule de dégrisement avec l'aval d'un médecin de garde.

Des locaux d'audition, destinés aux inspecteurs, sont situés en face des cellules.

La fumée étant interdite en cellule, il existe un local TV-fumoir.

Autre mandat attribué à cette unité, les transports. Environ 1700 transferts sont organisés chaque mois pour tous les établissements pénitentiaires du canton (tribunal, grâces, médecin, transports intercantonaux...). 5 boxes d'attente sont placés à l'entrée. 8 locaux de garde à vue (dont 2 avec vidéo) sont prévus pour les attentes de courte durée et 6 fourgons cellulaires sont disponibles. Des femmes gendarmes peuvent venir accompagner une prévenue si elle en fait la demande. L'interpellation parlementaire de la députée Anne Décosterd, acceptée par le Conseil d'Etat, qui demandait que les femmes emprisonnées sollicitant une grâce soient accompagnées d'une femme gendarme n'est donc pas appliquée systématiquement !

Un document en plusieurs langues, afin de faciliter la compréhension avec les prévenu-e-s, est en préparation.

Les événements

Pendant quelques semaines, une surpopulation encore plus importante que d'habitude dans les établissements de DAJ (Bois-Mermet et la Croisée) a contraint la Police cantonale à prolonger au-delà des 48 heures autorisées la détention des personnes prévenues incarcérées dans ses locaux de la Blécherette. Le Chef d'unité s'est adressé au Commandant de la Police cantonale Jacques Antenen qui a contacté le Procureur général Eric Cottier pour obtenir l'autorisation de prolonger le maintien en cellule.

Il a fallu faire face dans l'urgence à une situation "extraordinaire". Ni les locaux, ni le personnel ne sont prévus pour une garde supérieure à 2 jours. Pour les détentions prolongées, il a fallu organiser douches-repas-promenade-laverie-entretien des cellules-courrier-avocats. Une promenade "à l'air", de 30 m² environ, a été improvisée dans la zone de tri où arrivent les véhicules. Les prévenu-e-s ont eu droit à une douche et 1 à 2 promenades quotidiennes (matin et soir) d'une durée d'environ 60 minutes pour les 2 activités. En effet, il fallait 2 ATS pour surveiller les 2 personnes en promenade. Pour les personnes interpellées sans affaires, des vêtements ont été prêtés par les EPO qui lavaient ensuite les habits personnels.

Conclusions

A la mise en application du nouveau Code de procédure pénale, on avait assisté à une baisse d'interpellations, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui où l'on se trouve dans une logique d'augmentation de détentions. Les collaborateurs de la Police cantonale ont fourni de gros efforts (congrés supprimés) pour faire face à la situation. Les transferts médicaux non urgents n'ont plus pu être assurés. Le SPEN a engagé des Securitas pour le faire. Si une telle situation de surpopulation devait se reproduire, il est prévu que des agents de détention viennent en appui pour permettre les douches et les promenades.

Un procureur a informé la PolCant que l'avocat d'un des prévenus déposerait une plainte.

Présent en fin de visite, le Commandant Jacques Antenen a relevé le mérite et le professionnalisme de son personnel grâce auquel aucun événement grave ne s'est produit. Il a exprimé la crainte que la zone carcérale de la Blécherette devienne le 5^{ème} établissement de détention pénitentiaire du canton de Vaud !

6 DYSFONCTIONNEMENTS AU SEIN DU SERVICE ET DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

6.1 Prise en charge médicale

Le problème récurrent reste le maintien, en établissement pénitentiaire, même en unité psychiatrique, de détenus malades nécessitant un placement dans un milieu médical sécurisé plus adéquat. La présence d'une unité psychiatrique dans un établissement pénitentiaire a surtout du sens pour les prises en charge d'urgence, car les hôpitaux psychiatriques n'acceptent pas ces cas.

Parfois les avis des médecins divergent. Une pathologie soignée dans une structure ou dans un endroit ne le sera pas systématiquement ailleurs ou peut-être d'une autre manière. Le détenu peut s'estimer délaissé... Au vu des difficultés de compréhension de certains détenus il peut être nécessaire de répéter des explications qui n'auraient pas été comprises.

Certains détenus demandent un appui psychologique plus soutenu ou d'autres une réduction de somnifères. Un détenu dont l'état de santé exige des examens médicaux urgents, refuse d'aller au CHUV menotté aux mains et aux pieds.

Il faut cependant relever que les personnes détenues dans le canton de Vaud et auditionnées depuis juin 2011 se sont relativement peu plaintes de la prise en charge médicale dans leur établissement. Les

contacts entre le SMPP et les directions des établissements sont bons. Les rôles sont clairement définis. Le SPEN est en charge de la sécurité, également dans les unités de soins. Le SMPP s'occupe de soigner les détenu-e-s malades et tient à préserver le secret médical, dans les lieux de détention également.

Par contre, les détenus condamnés par la justice vaudoise et purgeant leur peine aux Etablissements de Bellechasse se plaignent beaucoup des lenteurs du service médical.

Depuis le rapport annuel 2011, 2 ETP de médecins et 3,5 ETP d'infirmières ont été accordés au SMPP. La nouvelle structure "SOS médecins de la Côte" a facilité également la prise en charge des urgences somatiques qui sont maintenant assurées par des médecins qui se déplacent la nuit aussi, car le nombre de consultations de détenu-e-s au CHUV est limité. Auparavant les médecins somaticiens faisaient des gardes téléphoniques uniquement. Grâce à cette nouvelle procédure, les transports des détenu-e-s malades se réduisent, soulageant ainsi le personnel chargé de l'accompagnement à l'hôpital.

Pour éviter les problèmes déontologiques liés à la distribution de médicaments par les agent-e-s de détention, **il serait souhaitable d'instaurer une présence infirmière pendant le weekend.**

6.2 Exécution de peines en établissements de détention avant jugement(DAJ)

Le manque de places dans les établissements d'exécution de peines et de mesures oblige des détenus jugés, à exécuter une partie de leur peine, parfois la totalité, dans un établissement de détention avant jugement. Les principes d'exécution (art. 74 et 75 CPS) ne sont pas appliqués et le condamné ne bénéficie d'aucune progression en vue de sa sortie. Il arrive que des personnes condamnées soient mélangées à des détenus avant jugement.

Le nombre de personnes concernées est fluctuant. Au Bois-Mermet, 13 condamnés attendaient leur transfert lors de la visite d'une délégation du comité en octobre 2011. Ils étaient à nouveau 26 en mai dernier. Tous les établissements concordataires sont complets. Il n'y a plus de transfert possible d'un canton à l'autre depuis plus de 2 mois.

6.3 Mesures

Malgré les efforts entrepris par le SPEN et le DSAS, la situation des détenu-e-s sous mesures (art 59 à 64 CPS) reste problématique, insatisfaisante et angoissante pour les détenuEs objets d'une mesure de sûreté dont l'échéance, par définition, est indéterminée. Or, "tout ce qui existe a un commencement et une fin" témoigne un détenu condamné à une peine de 5 ans, libérable conditionnellement en novembre 2010, si une mesure selon l'art.59 du CPS n'avait remplacé sa peine. Une peine d'incarcération, couplée ou remplacée par une mesure, ne permet plus à un être humain de se fixer dans le temps, se projeter dans l'avenir et peut le détruire psychologiquement. Des actes d'obstruction, de révolte et de rébellion sont souvent les conséquences du désarroi et du désespoir des détenu-e-s sous mesure.

6.4 Surpopulation carcérale

En mai 2012, le taux d'occupation au Bois-Mermet est de 174% ! Plus de transferts possibles dans d'autres établissements, la situation est catastrophique. L'effectif des agentEs de détention n'ayant pas été augmenté, les améliorations souhaitées dans le rapport annuel de 2011 (trouver une solution pour un meilleur accès à la promenade le weekend, organiser une promenade en alternance le matin et l'après-midi, coordonner les activités de manière à ce qu'elles n'entravent pas sur la promenade quotidienne) n'ont pas pu être réalisées.

6.5 Nourriture

C'est à nouveau au Bois-Mermet que des plaintes concernant la qualité et la quantité de la nourriture sont enregistrées. Suite aux remarques du Comité des Visiteurs, l'association des Ligues de la Santé a effectué en juin 2011 un contrôle de l'équilibre diététique des menus du jour et du soir. Même s'il suggère quelques améliorations concernant notamment la quantité et la variété des fruits et légumes, la qualité et la quantité des matières grasses, la variété des menus en tenant compte de la diversité de la population carcérale, les conclusions du rapport sont plutôt positives, ce qui ne signifie pas que les repas soient goûteux !

Les quantités ont été augmentées pour les détenus en faisant la demande.

Il faut cependant rappeler que l'établissement doit s'organiser avec un budget de CHF 8.50 par jour et par détenu, ce qui restreint les possibilités en termes de qualité et de quantité. Selon le rapport des Ligues de la santé, CHF 11.- à 12.- CHF sont habituellement considérés comme minimaux pour garantir une alimentation équilibrée et variée à des adultes.

Autre sujet soulevé par le Comité, le fournisseur de la cantine des détenus est le magasin Casino alors que les autres établissements pénitentiaires du canton se fournissent auprès de la COOP dont les produits sont meilleur marché. La livraison des produits ne fait pas partie des prestations COOP. Un véhicule est alors nécessaire et la prison du Bois-Mermet n'en possède pas. Casino s'est engagé à une ristourne annuelle de 5% et à une réduction des prix.

6.6 Hygiène

C'est également la surpopulation du Bois-Mermet qui est responsable des problèmes d'hygiène relevés dans le rapport précédent. La direction en a tenu compte dans la mesure de ses moyens. Un rideau a été installé dans chaque cellule afin de créer un espace WC séparé. Chaque détenu a droit à 3 douches hebdomadaires. 5 en cas d'activités sportives et 6 si le détenu reçoit de la visite.

6.7 Relation avec les agent-e-s de détention

Dans l'ensemble, elles sont bonnes. Certain-e-s détenu-e-s ayant séjourné dans d'autres établissements et notamment à l'étranger le soulignent. Cependant, un courrier adressé au Comité des Visiteurs par une détenue de la Tuilière nous a interpellés. Aussi bien cette femme que sa famille s'étonnent et s'indignent de l'attitude désagréable, parfois humiliante et méprisante de certains membres du personnel de surveillance au quotidien pour la détenue et lors des visites pour la famille.

Des marchandises contenues dans le colis de 6kg autorisé tout les 2 mois, sont soudain interdites alors qu'elles étaient autorisées auparavant.

La même remarque nous ayant été faite à la Stampa, **le Comité des Visiteurs estime qu'une harmonisation du contenu des colis au niveau suisse est nécessaire.**

6.8 Service social et contacts avec le monde extérieur

Plusieurs détenus demandent que le personnel prenne le temps de bien leur expliquer leurs droits et le règlement de la prison, dans les jours qui suivent leur arrivée. Le premier jour, ils sont "terrorisés et n'y comprennent rien". Ils souhaitent que le rôle de la Fondation vaudoise de probation leur soit mieux expliqué et qu'une rencontre avec un conseiller de probation soit organisée dès que possible après leur arrivée.

Des détenus d'origine étrangère souffrent de l'absence de contact avec le monde extérieur. Après 2 mois de détention avant jugement, certains n'avaient toujours pas pu informer leur famille de leur sort. D'autres aimeraient obtenir un travail rémunéré qui leur permette de financer les contacts

téléphoniques avec leurs proches.

Il incombe à la Fondation vaudoise de probation de mettre les détenus en contact avec leur famille, mais elle n'est pas compétente pour les sans-papiers et les sans-statuts.

Le Comité des Visiteurs recommande aux établissements pénitentiaires vaudois de mettre en œuvre les moyens appropriés pour que tous les détenus puissent informer ou faire informer leur famille de leur sort (art. 31 Constitution fédérale), quel que soit leur statut. Le Comité rappelle qu'il est très important que les détenus puissent maintenir un contact avec le monde extérieur, en particulier avec leur famille ou leurs amis. Il reconnaît qu'il peut être parfois nécessaire, dans l'intérêt de la justice, d'imposer des restrictions aux contacts avec le monde extérieur de certains prévenus. Ces restrictions devraient toutefois "être strictement limitées aux exigences de la cause et ne s'appliquer que durant la période la plus brève possible", comme le souligne le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) dans son rapport au Conseil fédéral de 2007.

6.9 Relations entre les détenus

Un détenu, condamné pour infractions à l'intégrité sexuelle, nous a fait part de ses craintes que les autres prisonniers apprennent les raisons de son incarcération. Il souhaiterait que des personnes détenues pour des délits mal considérés par les autres soient réunies dans une unité à part, sans aucun contact avec les autres, comme à Champ-Dollon. Des brimades, voire des menaces sont proférées à l'encontre de ce genre de détenus. Lorsque l'établissement permet de les transférer dans une autre unité, la situation s'améliore.

La cohabitation entre détenus de nationalités ou d'ethnies différentes est également source de conflits et d'altercations. Les directions en sont conscientes, mais il est difficile d'empêcher tout contact de manière absolue.

Le Comité des Visiteurs encourage les directions à rester attentives aux problèmes relationnels entre détenus et à continuer à y répondre, de manière à prévenir toute détérioration de situation.

6.10 Absence des institutions vaudoises à Bellechasse

Suite à la visite du Comité des visiteurs en novembre 2010, les détenus vaudois ont reçu la visite de l'Office d'exécution des peines du Canton de Vaud. Cependant, la situation ne s'est guère améliorée. Des lettres adressées au SPEN restent sans réponse et la majorité des détenus vaudois n'ont toujours pas eu de contact avec l'OEP. Les Plans d'exécution de peine, l'organisation de la sortie de prison restent en souffrance laissant les détenus angoissés et désorientés.

7 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

- L'effectif du personnel pénitentiaire reste insuffisant alors que les charges deviennent plus lourdes et plus complexes.

Recommandation 1

Le Comité des visiteurs de prison recommande au gouvernement vaudois et à son parlement d'attribuer au Service pénitentiaire le budget nécessaire à son bon fonctionnement.

Il est impératif d'augmenter les effectifs du personnel pénitentiaire (agents de détention) et du personnel médical.

- Les détenus sous mesures, en souffrance psychique, vivent leur emprisonnement sans aucune perspective d'avenir et sans aucun espoir. Pour une majorité d'entre eux, leur état empire plus qu'il ne se stabilise ou qu'il ne s'améliore.

Recommandation 2

Le Comité des visiteurs de prison recommande au Service pénitentiaire vaudois de poursuivre sa réflexion pour trouver d'autres infrastructures mieux adaptées, hors milieu carcéral, pour les détenus nécessitant des soins psychiatriques importants.

- Les détenus vaudois exécutant leur peine dans les Etablissements de Bellechasse se sentent abandonnés par les autorités vaudoises.

Recommandation 3

Le Comité des visiteurs de prison réitère sa demande au Service pénitentiaire vaudois de s'organiser pour répondre, dans des délais raisonnables, aux questions des détenus vaudois, emprisonnés à Bellechasse, relatives à l'exécution de leur peine et à l'organisation de leur sortie.

- Le remplacement d'un Directeur d'établissement pénitentiaire par un directeur de piquet d'un autre établissement n'est pas une bonne solution. Le remplaçant ne connaît pas suffisamment les autres établissements pour assumer et assurer les décisions liées à l'absence du Directeur. Il serait plus judicieux de nommer un directeur adjoint dans chaque établissement. Le piquet serait ainsi assuré à tous de rôle par le Directeur et son adjoint.

Recommandation 4

Le Comité des visiteurs de prison recommande au Service pénitentiaire de réorganiser le service de piquet au sein de chaque établissement, par exemple, en nommant des directeurs adjoints.

- Une brigade d'intervention a été créée en 2010. Elle est formée par 12 agents de détention qui interviennent aux EPO et à la Prison de la Croisée. Il n'est pas souhaitable que des agents de détention soient auprès des détenus au quotidien et fassent également partie de la brigade d'intervention. Leur relation avec les détenus risquent fort d'en être affectée.

Recommandation 5

Le Comité des visiteurs de prison recommande au Service pénitentiaire de dissoudre le groupe d'intervention interne et d'intensifier sa collaboration avec le Dard.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 octobre 2012.

Le président :

P. Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean